



Bruxelles, le 20 novembre 2025
(OR. en)

15699/25

MAMA 268	COHOM 172
MED 97	JAI 1737
CFSP/PESC 1683	MIGR 441
COPS 613	COTER 201
WTO 116	TRANS 566
ENV 1253	EMPL 526
ENER 606	DIGIT 247
ECOFIN 1559	EDUC 464
DEVGEN 216	

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur le pacte pour la Méditerranée

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le pacte pour la Méditerranée, approuvées par le Conseil des affaires étrangères lors de sa session du 20 novembre 2025.

Conclusions du Conseil sur le pacte pour la Méditerranée

Une mer, un pacte, un avenir

1. Le renforcement du partenariat euro-méditerranéen constitue une priorité stratégique pour l'Union européenne. Les partenaires du sud de la Méditerranée ont, eux aussi, exprimé le vif souhait de voir se renforcer les liens avec l'Union européenne, à un moment où la situation géopolitique au niveau mondial et régional appelle à un rapprochement politique encore plus étroit et à un partenariat renforcé. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante sur le pacte pour la Méditerranée intitulé "Une mer, un pacte, un avenir". Ce pacte est l'occasion de redéfinir les relations de l'UE avec les pays du sud de la Méditerranée en soutenant l'espace méditerranéen commun.
2. À l'heure du 30^e anniversaire de la déclaration de Barcelone de 1995, ce n'est que par un attachement mutuel fort à des principes communs, par des actions menées conjointement dans un esprit de cocréation, par l'adhésion de part et d'autre au processus, par un intérêt mutuel et par une responsabilité conjointe que les objectifs fixés il y a trois décennies, à savoir apporter la paix, la stabilité ainsi qu'une prospérité et une compétitivité durables et partagées aux populations de la Méditerranée, pourront être réalisés. Il s'agit d'une excellente occasion de se pencher sur les défis et les possibilités communs à la région, grâce au dialogue politique et à la coopération.
3. Rappelant les conclusions du Conseil intitulées "Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional – un nouveau programme pour la Méditerranée", approuvées le 16 avril 2021, le Conseil réaffirme l'importance que revêtent les priorités et principes qui y sont exposés. S'appuyant sur ce programme, son plan économique et d'investissement, les partenariats stratégiques et globaux ainsi que d'autres cadres de coopération régionale, le pacte entend créer des synergies et redéfinir, mettre à jour et redynamiser notre programme commun en définissant une nouvelle approche commune pour faire face aux défis en mutation auxquels est confrontée la région. Il sera également pleinement tiré parti des canaux établis, notamment des accords d'association et des priorités de partenariat, qui demeurent le cadre légal, institutionnel et politique fondamental des relations entre les parties et qui devraient être pris en compte dans la mise en œuvre du pacte. À terme, les efforts devraient également se concentrer sur l'élaboration d'initiatives conjointes avec les pays des régions voisines, y compris dans le cadre d'une coopération triangulaire.
4. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt un engagement mutuel en faveur de la paix, de la sécurité et de l'ordre international multilatéral fondé sur des règles, des droits de l'homme, ainsi que du droit international, y compris, entre autres, la charte des Nations unies. Le Conseil réitere son appel en faveur du plein respect de la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), en vertu de laquelle doivent se mener toutes les activités intéressant les mers et les océans.

5. Le Conseil souligne que l'objectif central du pacte est de faire progresser l'espace méditerranéen commun. Le Conseil soutient les domaines thématiques du pacte, qui s'articulent autour des trois piliers suivants: 1) les personnes: vecteur de changements, de liens et d'innovation; 2) des économies plus fortes, plus durables et intégrées; et 3) sécurité, préparation et gestion de la migration.
6. Le Conseil souligne qu'il importe de jeter des ponts entre les personnes et les pays, en ce qu'ils permettent de favoriser la compréhension mutuelle et d'offrir des possibilités de croissance et de développement durables. Il existe d'immenses possibilités de renforcer encore l'intégration économique et de promouvoir des échanges et des investissements durables, la diversification des économies et des chaînes de valeur, le développement de l'économie bleue, la coopération énergétique ainsi que la connectivité entre l'UE et les pays du sud de la Méditerranée, dans le but de créer des possibilités d'emploi et d'assurer la stabilité et la résilience économique afin de remédier aux inégalités sociales existantes et de contribuer à la cohésion sociale. Le Conseil souligne en outre que lutter contre le changement climatique, la dégradation de l'environnement et la pénurie d'eau en Méditerranée, notamment par la mise en œuvre de la convention de Barcelone, et continuer de mettre l'accent sur l'éducation et l'emploi des jeunes, la protection et la valorisation du patrimoine culturel ainsi que sur les défis démographiques, restent une priorité commune.
7. Le Conseil insiste sur la nécessité d'accroître les contacts politiques avec les partenaires du sud de la Méditerranée et de renforcer les dialogues politiques et les concertations sur les politiques. Il s'agira notamment de resserrer la coopération en matière de paix, de sécurité et de défense, y compris en ce qui concerne la prévention des conflits, la médiation, la criminalité organisée, ainsi que la sûreté et la sécurité maritimes, afin de relever les défis communs, de consolider les capacités des partenaires méditerranéens et de faciliter les échanges interrégionaux. La coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense doit être menée conformément à la politique de sécurité et de défense commune et aux cadres existants de l'UE.
8. Le Conseil soutient la gestion conjointe de la migration dans le cadre d'une approche globale, pangouvernementale, axée sur l'ensemble de la route et fondée sur les droits, dans le but de prévenir la migration irrégulière et de casser les modèles économiques des passeurs grâce à un contrôle renforcé aux frontières, d'améliorer la protection des migrants en situation de vulnérabilité, des demandeurs d'asile et des réfugiés, de s'attacher à mettre en œuvre une politique efficace en matière de retour et de réadmission, comprenant des retours sûrs et dignes et une réintégration durable, d'aborder les causes profondes des migrations et des déplacements forcés et de structurer des voies légales, dans le respect des compétences de l'UE et des compétences nationales, conformément à la dimension extérieure des politiques en matière d'asile et de migration et de la législation de l'UE.
9. Le Conseil met en exergue la nécessité d'œuvrer conjointement avec les partenaires du sud de la Méditerranée au respect et à la promotion des droits de l'homme, de la bonne gouvernance, de la démocratie, de l'état de droit et des libertés fondamentales dans le cadre de la mise en œuvre du pacte pour la Méditerranée.

10. Le Conseil appelle à la mise en œuvre rapide et efficace du pacte pour la Méditerranée, appuyée par un système de suivi et de gouvernance, dans le cadre duquel il fournira des orientations politiques. Plus particulièrement, le Conseil invite les services de la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à lui fournir chaque année, par écrit et en temps utile, des informations actualisées sur la mise en œuvre du pacte, qui lui serviront pour s'acquitter du rôle susmentionné à tous les niveaux pertinents, y compris celui du Conseil des affaires étrangères, le cas échéant. Le Conseil invite les services de la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à s'appuyer sur ses orientations pour transposer la communication conjointe dans un plan d'action spécifique afin de commencer à assurer la mise en œuvre opérationnelle des initiatives et des actions.
11. Le Conseil convient que l'Union pour la Méditerranée constitue une organisation de coopération régionale unique en son genre. Grâce à son pouvoir de mobilisation et à son expérience dans la mise en place de réseaux régionaux et de renforcement de la coopération, l'Union pour la Méditerranée sera considérée comme un partenaire dans le déploiement du pacte pour les domaines pertinents.
12. Lors du déploiement du pacte, il convient d'accorder une attention particulière à l'autonomisation des jeunes et au dialogue constructif avec eux, y compris par l'intermédiaire de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée pour la jeunesse. Le dialogue avec les partenaires sociaux et la société civile reste également essentiel. Des dialogues avec les organisations de la société civile devraient contribuer à la mise en œuvre du pacte.
13. La mise en œuvre effective du pacte devrait être soutenue par la mobilisation des moyens d'action pertinents de l'UE, y compris les moyens financiers existants. Le Conseil réaffirme qu'il est nécessaire d'assurer des ressources financières suffisantes. Le Conseil est conscient de la nécessité d'utiliser les instruments financiers pertinents de l'UE et souligne qu'il importe d'assurer la cohérence et les synergies entre ces instruments, afin de mobiliser des ressources supplémentaires du secteur privé ainsi que des institutions financières européennes et internationales pour amplifier les efforts de transformation, conformément aux priorités de la stratégie "Global Gateway" et en coordination avec les initiatives des États membres dans le cadre d'une approche "Équipe Europe".
14. Dans le but de mieux faire connaître et comprendre l'engagement politique pris dans le cadre du pacte, le Conseil insiste sur la nécessité d'actions de sensibilisation solides et d'une communication stratégique. La promotion de la liberté d'expression et de l'accès à des informations pluralistes, ainsi que la lutte contre la mésinformation et la désinformation, sont essentielles pour favoriser un dialogue constructif.